

Sainte-Thérèse, le 20 juillet 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 374,
chemin de la Garde-Côte à Saint-Eustache
Projet no : 31427

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 2 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 20 octobre 1995, 3 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5)

RAPPORT D'INSPECTION

N° RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 95 / 10 / 24
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une fois sur les lieux je rencontre M. Daniel Savoie, fils de Pierre Savoie.

Il s'agit d'un petit commerce géré par deux frères, Daniel et Robert Savoie. Ces derniers sont les seuls employés.

Le commerce existe depuis plus de 20 ans. à l'origine le seul propriétaire était Pierre Savoie.

On y effectue des travaux de soudure et de peinture ainsi que le démantèlement de pièces automobiles.

- Les travaux de soudure comprennent - la construction et la réparation de remorques

- la fabrication d'appareils en fer forgé (chandelliers etc.)

- Les travaux de peinture consistent à l'application d'un revêtement sur les pièces de remorques. Cette peinture est appliquée à l'aide d'un fil à peinture conventionnel comprenant un petit compresseur. La peinture pour les pièces en fer forgé est généralement appliquée à l'aide de petit conteneurs de peinture sous pression.

- M. Daniel Savoie estime la quantité totale de peinture par mois à environ 1 gallon (donc moins que 15 kg (jour de C.O.V.)).

Il n'y a aucune hotte ou cabine de peinture avec filtres.

On effectue pas ou peu d'opérations de peinture l'hiver des ou basses températures.

Il y a très peu de solvants usés. Ils sont récupérés lors du lavage primaire du fil à peinture ainsi que pour la dilution de la peinture.

On utilise presque exclusivement la peinture noire. Le peu de solvants usés non récupérés sont envoyés à la municipalité lors de collecte de D.D.D.

On fabrique des pelles à neige durant la période hivernale. Elles se sont faites au pérou.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 95 / 10 / 24
A M J

3. CONCLUSION

- aucune infraction décelée
- La plainte ne me semble pas fondée

4. RECOMMANDATIONS

clôre le dossier

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri (nom) Pierre Hen (signature) 95 / 10 / 24
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : J. PAQUET (nom) J. Paquet (signature) 95 / 10 / 24
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord